



DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Envoyé en préfecture le 20/07/2020
Reçu en préfecture le 20/07/2020
Affiché le
ID : 029-242900645-20200716-DE_47_2020-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 16 juillet de l'An Deux Mille Vingt à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 10/07/2020, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Philippe AUDURIER, Président.

Votants : 26

GRIJOL Christian, STEFANUTTI Isabelle, ABGUILLERM Christian, ANDASMAS Anissa, GUET François, TANGUY Patrick, RAHER Marc, SAVINA Henri, CHANTREAU Katell, KERVAREC Ronan, MANNEVEAU Julie, HERNANDEZ Marie-Thérèse, AUDURIER Philippe, POITEVIN Jocelyne, BOUCHERON Dominique, TILLIER Dominique, LE MOIGNE Philippe, LAOUENAN-LE LEC Françoise, POULMARC'H Bertrand, DREANO Christelle, GUILLEMOT André, CLEMENT Isabelle, JAFFRY Bernard, TANGUY Christine, TUPIN Hugues, CROM Florence.

Secrétaire de séance : Marc RAHER

Délibération N° DE 47-2020

Objet : Régime indemnitaire du Président et des Vice-présidents

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;
Vu la délibération DE 36-2020 fixant à 7 le nombre de Vice-Président ;

Considérant que, lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que Douarnenez Communauté fait partie de la strate démographique de 10 000 à 19 999 habitants et que les dispositions suivantes s'appliquent :

| | Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique | Enveloppe maximale autorisée | Montant brut par mois |
|---------------------|---|------------------------------|-----------------------|
| Président | 48,75 % | 1896,08 € | 1896,08 € |
| Vice-Présidents (7) | 20,63 % | 4814,18 € | 687,74 € |
| Total | | 6710,26 € | |

Il est proposé :

- D'approuver la répartition des indemnités comme ci-dessous :

| | Coefficient délibéré | Montant mensuel brut | Nombre d'élus | Montant brut par mois |
|-----------------|----------------------|----------------------|---------------|-----------------------|
| Président | 48,75 % | 1896,08 € | 1 | 1896,08 € |
| Vice-Présidents | 20,63 % | 687,74 € | 7 | 687,74 € |
| Total | | 6710,26 € | | |

- De prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à les inscrire au budget principal de la communauté pour les exercices à venir.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 16 juillet 2020

Le Président,
Philippe AUDURIER

